

MON COMPTE ÉLU

Annexe – Accord de co-financement par la collectivité d'une formation liée à l'exercice du mandat (uniquement)

(page 1/2)

La collectivité

Raison sociale :

SIRET :

Nom interlocuteur de la collectivité :

Courriel interlocuteur :

Montant du co-financement (en F CFP) :

!/! la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux ne peut être inférieure à 25 % - En conséquence, le financement de la collectivité ne peut excéder 75% du montant des frais pédagogiques de la formation.

Informations sur le financement de la collectivité

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent financer des Dotations pour les Titulaires d'un Compte élu selon les modalités définies aux articles L. 2123-12, L. 3123-10, L. 4135-10, L. 7125-12 et L. 7227-12 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre attribue une Dotation à un Titulaire de Compte élu, ce dernier doit respecter les conditions fixées par la délibération de l'organe délibérant ainsi que le seuil fixé à l'article D. 1621-15 du CGCT (part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux). A ce titre, la CDC ne pourra être tenue responsable par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale en cas de non-respect par l'élu des conditions et du seuil.

Les sommes versées par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre du financement d'une Dotation et qui n'ont pas été mobilisées par un Titulaire de Compte élu à l'expiration de son dernier mandat d'élu local, sont reversées au fonds du droit individuel à la formation des élus locaux.

La CDC communique au Financeur les références de virement à utiliser pour procéder au paiement. Un document au format PDF intitulé « Appel de fonds » est mis à sa disposition par la Caisse des Dépôts et Consignation après réception de cet accord de co-financement.

Le Financeur dispose d'un délai de 90 jours ouvrés pour procéder au paiement de la Dotation à compter de la date à laquelle il a confirmé sa demande d'attribution. En l'absence de réception du paiement à l'issue d'un délai de 100 jours ouvrés, la demande d'attribution de Dotation est annulée et le Financeur doit réinitier sa demande.

Les données relatives aux Dotations, paiements et régularisations effectués sont conservées conformément aux mentions légales et réglementaires. Ces mentions n'exonèrent pas le Financeur de ses obligations légales et réglementaire en matière de conservation des déclarations et paiements effectués.

MON COMPTE ÉLU

Annexe – Accord de co-financement par la collectivité d'une
formation liée à l'exercice du mandat (uniquement)

(page 2/2)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mme, M., (Nom – Prénom)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données ;
- Donne son accord pour co-financer la présente formation.
- Ce montant vient en complément des droits DIFE et n'excède pas 75 % du montant des frais pédagogiques de la formation.

A

Le

Signature du représentant de la collectivité